



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_04
Portant sur l'organisation d'un spectacle

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *Pétale et Pigment* proposé par l'association « Pour La Lupa » sise 56 rue Mouneyra à BORDEAUX (33000) dans le cadre de la programmation du festival RATATAM,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession pour le spectacle *Pétale et Pigment* pour un montant de 750.00 € TTC avec l'association « Pour La Lupa sise 56 rue Mouneyra à Bordeaux (33000) pour une représentation qui aura lieu le samedi 17 février 2024 à 10h00 à la bibliothèque municipale.

Fait au Haillan, - 9 JAN. 2024
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.